GRAND CONSEIL

Motion Marc Gobet 037.03
DFIN

Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs (art. 36)

(dépôt)

Je demande que, à l'article 36 let. a de la loi fiscale, la notion d'enfant à charge **exclusive** des parents soit revue et que la somme de 6000 francs soit considérablement augmentée.

(Sig.) Marc Gobet, député

(développement: transmis séparément)

8 mai 2003